

Conseil Communautaire du Jeudi 18 février 2021 à 16h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

1 – DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
01-2021	08/01/21	Attribution d'aide financière - Programme LEADER- La Savonnerie d'Hélianthe
02-2021	04/02/21	Missions SAEMLRoussillon Aménagement

2 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

2.1 Prix de l'eau 2021 :

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'eau potable soit au moins égal à 1,01 euros hors taxes par mètre cube.

Rappel pour le calcul du prix de référence :

$$\text{Prix m}^3 \text{ HT} = (\text{Part Fixe} + (120 \times \text{Part variable})) / 120$$

Vu les investissements à réaliser

Vu les emprunts à rembourser

Proposition des tarifs de l'eau potable sur les communes

Communes	2020			Proposition pour 2021		
	Part Fixe	Part Variable	Prix m ³ HT	Part Fixe	Part Variable	Prix m ³ HT
Corsavy	45	1,02	1,395	45	1,02	1,395
Coustouges	35	1,3	1,592	35	1,3	1,592
La Bastide	37	0,7	1.008	37	0,7	1.008
Lamanère	49,12	0,75	1,159	49,12	0,75	1,159
Le Tech	35	1,1	1,39	35	1,1	1,39
Montbolo	50	0,65	1,07	50	0,65	1,07
Montferrer	80	1,48	2,15	80	1,48	2,15
Prats de Mollo	32,28	1,19	1,46	32,28	1,19	1,46
Saint Laurent de C	45	1,54	1,92	45	1,54	1,92
Saint Marsal	37	0,7	1.008	37	0,7	1.008
Serralongue	57,01	1,08	1,555	57,01	1,08	1,555
Taulis	35	0,72	1,012	35	0,72	1,012

Pour info, la Redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau entre le 01/01/21 et le 31/12/21 pour l'Agence de l'Eau est de 0,28 €/m³.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Fixer** les tarifs de référence des prix de l'eau à compter du 01 janvier 2021 ;
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2.2 Prix de l'assainissement 2021 :

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'eau potable soit au moins égal à 1,01 euros hors taxes par mètre cube.

Rappel pour le calcul du prix de référence :

$$\text{Prix m}^3 \text{ HT} = (\text{Part Fixe} + (120 \times \text{Part variable})) / 120$$

Vu les investissements à réaliser

Vu les emprunts à rembourser

Proposition des tarifs de l'assainissement sur les communes

Communes	2020			Proposition pour 2021		
	Assainissement			Assainissement		
	Part Fixe	Part Variable	Prix m ³ HT	Part Fixe	Part Variable	Prix m ³ HT
Corsavy	48	0,64	1,040	48	0,64	1,040
Coustoges	20	0,70	0,867	25	0,70	0,908
La Bastide	20	0,70	0,867	25	0,70	0,908
Lamanère	30	0,70	0,950	30	0,70	0,950
Le Tech	20	1,00	1,167	25	1,00	1,167
Montbolo	20	0,70	0,867	25	0,70	0,908
Montferrer	55	1,30	1,758	55	1,30	1,758
Prats de Mollo	26,26	0,85	1,069	26,26	0,85	1,069
Saint Laurent de C	28	0,8	1,033	28	0,8	1,033
Saint Marsal	20	0,2	0,367	20	0,5	0,666
Serralongue	15,17	1,05	1,176	15,17	1,05	1,176
Taulis	25	0,70	0,908	28	0,70	0,933

Pour information la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture d'eau entre le 01/01/21 et le 31/12/21 pour l'Agence de l'Eau est de 0,15 €/m³.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Fixer** les tarifs de référence des prix de l'assainissement à compter du 01 janvier 2021
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2.3 Prix de l'assainissement service intercommunal d'assainissement Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo :

Proposition des tarifs de la part communautaire sur le prix de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement des communes d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo.

Communes	2020			Proposition pour 2021		
	Assainissement			Assainissement		
	Part Fixe	Part Variable	Prix m ³ HT	Part Fixe	Part Variable	Prix m ³ HT
SIAAAM	5	0,25		5	0,25	

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Fixer** les tarifs de la part communautaire des prix de l'assainissement du service d'assainissement intercommunal d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo à compter du 01 janvier 2021 ;
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2.4 Montant des prestations de service eau et assainissement :

2.4.1 Frais d'accès au service :

Le Président informe l'assemblée que les communes de Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue pratiquaient des prestations particulières lors de l'ouverture et/ou de la clôture d'un abonnement au service de l'eau et de l'assainissement.

- Prats de Mollo, les Frais d'Accès au Service sont de 50 € TTC pour l'ouverture d'un abonnement.
- Serralongue, les Frais d'Accès au Service sont de 90 € TTC pour l'ouverture et pour la clôture d'un abonnement.

Les frais d'Accès au Service correspondent aux frais administratifs de souscription de l'abonnement.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Appliquer** un Droit d'Accès au Service aux 12 communes de la régie de l'eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **Fixer** les modalités d'application du Droit d'Accès au Service pour l'ouverture et la clôture de l'abonnement ;
- **Fixer** le tarif du droit d'accès au service à **70 € HT** à compter du 01 janvier 2021 pour l'ouverture et la clôture de ce dernier ;
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2.4.2 Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

Le Président informe l'assemblée que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une participation facultative que les collectivités compétentes en assainissement collectif ne sont pas obligées d'instituer.

La PFAC s'est substituée à la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) depuis le 1er juillet 2012.

Conformément aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'immeuble (maison d'habitation, ...) ou d'établissement peut être redevable d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

Cette participation peut être demandée **aux propriétaires d'habitations neuves réalisées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif ou par les propriétaires d'immeubles existants qui se raccordent suite à une extension de réseau.**

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, diminué, le cas échéant, du montant dû par le même propriétaire pour la réalisation des parties des branchements situés sous la voie publique en application de l'article [L. 1331-2](#) du code de la Santé Publique.

L'instauration de la PFAC est donc obligatoirement soumise à délibération de Communauté de Commune du Haut Vallespir compétente en assainissement collectif.

Le montant de la PFAC est fixé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel (et donc du coût estimatif de sa mise aux normes) :

- Le montant de base de la PFAC est fixé à :
 - participation par logement : 460 €
 - participation pour établissement collectif : 920 €
- Ce montant de base de la PFAC sera corrigé en fonction de l'état de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :
 - Absence d'installation : 1
 - Installation non conforme : 1
 - Installation conforme : 0 (pas de PFAC)

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement au réseau,
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget,
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- La participation est non soumise à la TVA,
- Le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduit de la PFAC.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Appliquer** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif aux 14 communes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **Fixer** les modalités d'application détaillées ci-dessus ;
- **Fixer** les tarifs présentées ci-dessus à compter du 01 janvier 2021 ;
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

3 – CANTINES SCOLAIRES :

Réorganisation cantine scolaire Amélie-les-Bains :

Dès la rentrée scolaire de septembre 2021, la commune d'Amélie-les-Bains souhaite restructurer la cantine scolaire avec la mise en place d'un service de repas chaud préparé sur place avec autant que possible des produits bio provenant de productions locales.

Il convient donc de prévoir le réaménagement et l'agrandissement de la cuisine actuelle compte tenu du regroupement des écoles (160 élèves) et des installations actuelles, prévues pour la seule réchauffe des plats.

Le Président propose de procéder à l'installation d'une cuisine aménagée et conforme, type construction modulaire, afin que celle-ci soit fonctionnelle dès la rentrée prochaine, en attendant la réalisation des travaux et installations à venir sur l'aménagement des locaux.

Il propose également de procéder à une consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Approuver** l'installation au sein du groupe scolaire d'Amélie-les-Bains, d'une cuisine aménagée et conforme type construction modulaire, fonctionnelle dès la rentrée de septembre 2021.
- **Approuver** la mise en place d'une consultation pour désigner un Maître d'œuvre en charge des travaux de réaménagement et d'installations de la cantine scolaire et des réfectoires
- **Donner pouvoir** au Président pour signer tous les documents concernant l'installation de la cuisine type construction modulaire ainsi que la consultation pour désigner le Maître d'œuvre et toutes pièces s'y rapportant.

4 – DETR :

4.1 Travaux siège administratif de la CCHV – 2^{ème} tranche :

Le Président propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la **DETR 2021** le dossier suivant :

Rénovation énergétique du siège administratif de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le projet consiste à l'amélioration énergétique du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir - 2^{ème} tranche soit le remplacement de la chaudière à fioul, l'isolation des murs et la transformation des éclairages existants pour un montant global de : ... € HT (en attente de chiffrage pour le Conseil Communautaire).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Approuver** le projet de rénovation énergétique du siège administratif de la Communauté de Communes du Haut Vallespir – 2^{ème} tranche pour un montant de : ...€ HT ;
- **Solliciter** dans le cadre de la DETR 2021 les subventions les plus élevées possibles pour le dossier présenté ci-dessus ;
- **Donner pouvoir** au Président pour signer le dossier concernant la rénovation énergétique du siège de la CCHV – 2^{ème} tranche et tous documents s'y rapportant.

4.2 Travaux locaux Services Jeunesse de Prats-de-Mollo-La Preste :

Le Président propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la **DETR 2021** le dossier suivant :

Locaux Services Jeunesse à Prats-de-Mollo-La Preste:

Le projet prévoit l'agrandissement et la réhabilitation des locaux existants imposés par les services de la CAF et de la DDCS pour la conformité et la sécurisation des lieux.

Le montant des travaux présenté par le Maître d'œuvre est de :...€ HT (en attente de chiffrage pour le Conseil Communautaire).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Approuver** le projet d'agrandissement et de réhabilitation des locaux des services jeunesse de Prats-de-Mollo-La Preste pour un montant de :... € HT ;
- **Solliciter** dans le cadre de la DETR 2021 les subventions les plus élevées possibles pour le dossier présenté ci-dessus ;
- **Donner pouvoir** au Président pour signer le dossier concernant les locaux des services jeunesse de Prats-de-Mollo-La Preste et toutes documents s'y rapportant.

5 – PAYS PYRENEES MEDITERRANEE :

5.1 Projet Alimentaire Territorial (PAT)- désignation d'un élu référent :

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat renforce l'appel à projets national en faveur d'une alimentation saine, privilégiant les circuits de proximité et durable au cœur des territoires.

Le Pays Pyrénées Méditerranée, porteur du projet sur le territoire, met en place le lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il convient de désigner un élu référent pour le PAT.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur le point suivant :

- **Désigner** un élu référent pour le Projet Alimentaire Territorial

5.2 Assemblée des Territoires – désignation d'un représentant :

L'Assemblée des Territoires est un cadre de dialogue permettant de questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires et notamment ruraux.

L'objectif de cette instance est de faciliter un développement équilibré des territoires de projets, petits et grands, ruraux et urbains.

Avec l'Assemblée des Territoires, l'action régionale s'inscrit dans la proximité et le dialogue.

Elle est composée d'élus n'exerçant pas de mandat régional, désignés par les Territoires pour une période de 6 ans.

Le Président propose Bernard REMEDI comme représentant de la CCHV pour siéger à cette instance. .

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur le point suivant :

- **Désigner** M. Bernard REMEDI pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'Assemblée des Territoires.

6 – L'OCCAL :

Avenant à la convention (*Annexe 1*) :

Par délibération n°085-2020 en date du 19 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention L'OCCAL en partenariat avec la Région Occitanie et délibéré pour une participation financière s'élevant à 15 000 €.

Au vu de la prolongation des mesures de restrictions suite à la pandémie Covid-19, de nombreuses entreprises de notre territoire sont affectées à des degrés divers.

En conséquence, la Région Occitanie a décidé de prolonger ces aides pour les mois de février et mars 2021 et propose un avenant à la convention partenariale initiale formalisant l'abondement de la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Approuver** l'avenant à la convention partenariale initiale formalisant l'abondement de la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ci-joint ;
- **Décider** du montant de l'abondement versé au fond L'OCCAL ;
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention.

7- QUESTIONS DIVERSES :

7.1 Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA)

7.2 Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

8 - ANNEXE :